

# 9.1

## Avis et communiqués

---

---

## 9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

### **Avis relatif à la publication du formulaire et du Guide de la demande d'autorisation pour agir comme administrateur de régime volontaire d'épargne-retraite**

Prenez avis que l'Autorité des marchés financiers rend disponible aujourd'hui sur son site Web le [Formulaire](#) et le [Guide de la demande d'autorisation](#).

Bien que le Service de transfert de fichiers soit déjà accessible, l'Autorité ne débutera l'analyse des demandes d'autorisation que le 16 avril 2014, soit à la date de l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite* (L.Q. 2013, c. 26) concernant notamment la délivrance des autorisations et des règlements pris pour l'application des dispositions.

Le 10 avril 2014

### **Décret 309-2014 – Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (2013, chapitre 26) – Entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi<sup>i</sup>**

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie, en version française et anglaise, le décret suivant :

*Décret 309-2014 – Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (2013, chapitre 26) – Entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi.*

#### **Avis de publication**

Le décret a été publié dans la *Gazette officielle du Québec*, en date du 9 avril 2014 et est reproduit ci-dessous.

Le 10 avril 2014

---

<sup>i</sup> Diffusion autorisée par Les Publications du Québec

## Entrée en vigueur de lois

---

Gouvernement du Québec

### **Décret 309-2014, 26 mars 2014**

#### **Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (2013, chapitre 26)**

#### **— Entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite

ATTENDU QUE la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (2013, chapitre 26) a été sanctionnée le 4 décembre 2013;

ATTENDU QUE l'article 146 de cette loi prévoit que ses dispositions entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014, à l'exception des dispositions des articles 14, 28, 29, 31, 39 à 41, du chapitre X et des articles 114, 115 et 143 qui pourront entrer en vigueur à une date antérieure fixée par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 16 avril 2014 l'entrée en vigueur des articles 14, 28, 29, 31, 39 à 41, du chapitre X et des articles 114, 115 et 143 de la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (2013, chapitre 26);

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de l'Économie :

QUE soit fixée au 16 avril 2014 l'entrée en vigueur des articles 14, 28, 29, 31, 39 à 41, du chapitre X et des articles 114, 115 et 143 de la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (2013, chapitre 26).

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

61358

## Coming into force of Acts

---

Gouvernement du Québec

**O.C. 309-2014**, 26 March 2014

**Voluntary Retirement Savings Plans Act  
(2013, chapter 26)**

— **Coming into force of certain provisions of the Act**

COMING INTO FORCE of certain provisions of the  
Voluntary Retirement Savings Plans Act

WHEREAS the Voluntary Retirement Savings Plans Act  
(2013, chapter 26) was assented to on 4 December 2013;

WHEREAS section 146 of the Act provides that the Act  
comes into force on 1 July 2014, except sections 14, 28,  
29, 31, 39 to 41, Chapter X and sections 114, 115 and 143,  
which may come into force on any earlier date set by the  
Government;

WHEREAS it is expedient to set 16 April 2014 as the date  
of coming into force of sections 14, 28, 29, 31, 39 to 41,  
Chapter X and sections 114, 115 and 143 of the Voluntary  
Retirement Savings Plans Act (2013, chapter 26);

IT IS ORDERED, therefore, on the recommendation of  
the Minister of Finance and the Economy:

THAT 16 April 2014 be set as the date of coming into  
force of sections 14, 28, 29, 31, 39 to 41, Chapter X and  
sections 114, 115 and 143 of the Voluntary Retirement  
Savings Plans Act (2013, chapter 26).

JEAN ST-GELAIS,  
*Clerk of the Conseil exécutif*

3313